

Garantie Crevaison Pneumatiques

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXERIA INSURANCE LIMITED, siège social situé à Axeria Business Centre, 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malte, enregistré à Malte No. C 55905, régie par l'Insurance Business Act (Cap.403 of the Laws of Malta) sous la réglementation du Malta Financial Services Authority, située au Notabile Road, Attard, BKR 3000, Malte.

La garantie « Assurance pneumatique » est un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative n° AXINS/VERSP/01/2018 souscrit par Rody France agissant tant pour son compte que pour celui des clients de Rody France, auprès de AXERIA INSURANCE LIMITED par l'intermédiaire de VERSPIEREN au titre de la dérogation prévue par l'Article R 513-1 du Code des assurances.



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie crevaison pneumatiques permet la prise en charge des frais de réparation du Pneumatique garanti ayant subi un dommage accidentel. Lorsque sa réparation n'est pas techniquement ou économiquement possible, la garantie crevaison pneumatiques prend en charge le remplacement d'un nouveau pneumatique acheté dans un centre Rody ainsi que le remplacement d'un second pneumatique monté sur le même train si la différence d'usure constatée entre les deux pneumatiques devient, suite au changement du Pneumatique garanti endommagé, supérieure aux normes légales du Code de la route.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES EVENEMENTS COUVERT : Toute détérioration totale ou partielle dont la cause est extérieure au Pneumatique garanti, nuisant à son bon fonctionnement et résultant :

- ✓ D'une crevaison
- ✓ D'un acte de vandalisme en complément ou en cas de non prise en charge par l'assurance automobile du véhicule,
- ✓ D'un contact avec le trottoir ou avec un objet quelconque provoquant une hernie rendant le Pneumatique garanti inutilisable

LES PRESTATIONS :

- ✓ Prise en charge des frais de réparation du pneumatique lorsqu'il est réparable, dans la limite du plafond de garanti
- ✓ Prise en charge des frais de remplacement du pneumatique, dans la limite de la valeur de remplacement, lorsque la réparation n'est pas techniquement ou économiquement possible.
- ✓ Prise en charge des frais de remplacement d'un second pneumatique acheté dans un centre Rody et monté sur le même train, si la différence d'usure constatée entre les deux pneumatiques devient, suite au changement du Pneumatique endommagé, supérieure aux normes légales du Code de la route.



Qu'est-ce qui n'est pas

- ✗ Les pneumatiques concernant les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes
- ✗ Les pneumatiques destinés aux véhicules de collection, de compétition,
- ✗ Les pneumatiques non achetés dans un centre Rody



Y-a-t-il des exclusions à la

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages résultant d'une utilisation impropre ou abusive du pneumatique garanti,
- ! Les dommages tels que la fuite lente ne résultant pas d'un dommage accidentel
- ! Le vol ou la tentative de vol du pneumatique garanti
- ! La faute intentionnelle ou dolosive et la négligence de l'assuré
- ! La crevaison du Pneumatique consécutive à un accident de la route
- ! Les dommages dus à un vice caché

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Étant donné les variations de prix des pneumatiques, la Valeur de remplacement ne pourra en aucun cas dépasser de plus de 15% la valeur d'achat initiale toutes taxes comprises, frais de démontage, équilibrage et montage du Pneumatique garanti compris.
- ! Un remboursement maximum de pneumatique par adhésion
- ! Deux prises en charge des frais de réparation de pneumatique par adhésion
- ! **Plafond de 300 euros TTC par pneumatique**
- ! **Plafond de 30 euros TTC par réparation**



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

- ✓ **A la souscription du contrat :** Régler la cotisation indiquée sur le contrat.
- ✓ **En cas de sinistre :**
 - Se rendre dans un centre ROADY pour effectuer le remplacement ou la réparation du pneumatique garanti,
 - S'abstenir de procéder seul à toute intervention ou de mandater un tiers pour toute intervention sur le pneumatique garanti.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie est acquise pour les Dommages accidentels survenus dans les pays non rayés du certificat international d'assurance Automobile
- ✓ Toutefois, la réparation ou l'indemnisation ne pourront être réalisées qu'en France métropolitaine dans un Centre Roady.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation est indiqué sur la facture acquittée d'un Centre Roady attestant de son règlement.
Le paiement de la cotisation intervient, avec l'accord exprès de l'Assuré, dès la date de conclusion de l'adhésion à l'Offre « Assurance pneumatique ».



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie crevaison pneumatiques prend effet à compter de la date de montage du Pneumatique garanti sur le Véhicule dans un Centre Roady, figurant sur la facture d'achat du Pneumatique garanti.
La garantie est acquise pour une durée ferme de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de montage du Pneumatique garanti sur le Véhicule dans un Centre Roady,